



SARL Rouss'Loisirs
Golf du Rochat
1305, route du Noirmont
39220 LES ROUSSES
Tel : +33 (0)3 84 60 06 25
www.golfdurochat.com
info@golfdurochat.com

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 : Objet du présent règlement.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations dépendantes du Golf du Rochat. Il définit également les règles de la vie interne du Club afin que chacun connaisse l'étendue de ses droits et l'étendue de ses devoirs.

Il s'applique à tous les membres du Golf ainsi qu'à tous les visiteurs. Il est affiché au panneau prévu à cet effet.

Art 2 : Etablissement et modification du règlement :

Le règlement est établi par le conseil d'administration de la SARL Rouss'loisirs gérante des installations du Golf du Rochat.

Art 3 : Structures du Golf du Rochat.

Les installations soumises au présent règlement comprennent :

- Le terrain de Golf, - le Practice, - le Club-House et les équipements annexes.

Art 4 : Membres :

La qualité de membre du Golf du Rochat est soumise au paiement d'un abonnement annuel. Vous pouvez vous reporter à la grille tarifaire annuelle proposant les différents types d'abonnements.

Art 5 : Assurance de personne.

En application de la loi du 6 juillet 2000 sur le sport, les membres ainsi que les visiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.



Art 6 : Réservations de départs.

Afin d'optimiser l'utilisation du parcours par tous, la réservation de départs est ouverte aussi bien pour les membres que pour les visiteurs.

Aucun départ sur le parcours ne peut-être pris sans réservation et passage préalable au secrétariat. Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous. En fonction de l'affluence, il pourra être demandé de bien vouloir jouer par parties de 4 ou de 3.

Art 7 : Green-Fees.

Les Green-Fees sont acceptés, en fonction des disponibilités et sur réservation préalable. Les visiteurs doivent s'acquitter des droits de jeu correspondants et respecter l'horaire indiqué. La société se réserve le droit d'exiger un classement inférieur à certaines périodes de jeu et d'organiser les parties en fonction des impératifs.

Art 8 : Accès aux installations.

Le bar, le restaurant ainsi que le pro-shop sont gérés par la SARL Rouss'Loisirs. Ils sont libres d'accès aux membres, visiteurs, licenciés ou non licenciés de la FFGolf pendant les heures d'ouverture du Golf.

Pour l'accès aux installations sportives, les membres ainsi que les visiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaire en cas de dommage corporel.

Les droits de practice donnent accès exclusivement au practice.

Ne peuvent accéder au terrain de Golf, que les membres à jour de leur abonnement ainsi que les personnes ayant acquitté le Green-Fee correspondant.

Tous les jeux d'argent sont formellement interdits dans l'enceinte des équipements du Golf.

Art 9 : Règlement des jeux et utilisation des terrains.

Des règles particulières pourront être édictés et affichées en temps opportun relativement à l'utilisation des terrains, en fonction de leur état, des conditions climatiques, du classement des joueurs et de leur âge.

L'utilisation des voiturettes pourra être interdite en fonction des conditions climatiques et de l'état des terrains.

En cas d'orage, les joueurs sont impérativement tenus au respect des consignes de sécurité figurant dans les règles du jeu ainsi que des consignes spécifiques éventuellement édictées par la SARL Rouss'Loisirs. Au son des coups de corne : Arrêt et retour immédiat au Club-House

Le parcours pourra être temporairement fermé aux membres et aux visiteurs pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'événement particuliers. Dans ce cas, les membres en seront informés en temps utile.

Art 10 : Ouverture et fermeture du terrain et du Club-House.

Le terrain de golf ainsi que le club-house sont ouverts tous les jours, sans interruptions du 20 Avril au 5 novembre, sous réserve des conditions climatiques. Le Restaurant est ouvert durant la saison hivernale de mi décembre à mi mars.

Les heures d'ouvertures sont à consulter au Club-House.

Art 11 : Pertes et vols.

Le club décline toute responsabilité en cas de vols et dégradations sur le site du Golf (vestiaires, local à chariot, parking, terrasse...)

Des affichettes apposées dans les vestiaires et dans le local à chariot informent les joueurs des limites de la responsabilité du Golf.

Art 12 : Vols sur le parking.

La prestation offerte par le golf est la mise à disposition d'un emplacement de parking pour garer son véhicule, ce qui n'implique pas la garde de celui-ci et de son contenu.

Art 13 : Etiquette, règles du jeu, priorité sur le parcours

L'ensemble des membres et des joueurs en green-fees est en toutes circonstances tenu au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la FFGolf.

Les personnels d'entretien sont prioritaires sur le terrain. Les joueurs sont tenus de ne jouer que lorsqu'ils sont hors d'atteinte.

Art 14 : Voiturettes de golf.

Les personnes utilisant une voiturette doivent, sous peine de sanction, respecter les règles suivantes :

- Ne pas circuler sur la route départementale (route entre le green du 5 et le départ du 6)
- Ne pas circuler à proximité des greens.
- Ne pas circuler sur les départs.
- Utiliser obligatoirement les chemins pour se rendre aux départs.
- Vérifier au secrétariat s'il n'y a pas d'interdiction à leur circulation.
- Respecter les consignes de sécurité affichées dans les voiturettes.
- Ne pas monter à plus de 2 personnes sur les voiturettes.
- Age minimum légal pour conduire les voiturettes (18 ans)

Art 15 : Animaux.

Les chiens **tenus en laisse** sont admis au sein de l'établissement ainsi que sur le parcours.

Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections que leurs animaux pourraient occasionner.

Art 16 : Comportement – tenue.

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations. Les parents sont tenus à la surveillance et à la garde de leurs enfants sur l'ensemble des installations.

Une tenue correcte et décente est de rigueur en été comme en hiver, en conformité avec les instructions affichées sur le panneau prévu à cet effet. Sont notamment interdits : Les jeans délavés, usés ou troués, les débardeurs décollés, les shorts de foot. La direction veillera particulièrement au respect de cette exigence.

Art 17 : Registre des réclamations.

Un registre des réclamations est à la disposition des membres et des visiteurs au secrétariat.

En aucun cas, réprimandes ou observations directes ne doivent être adressées au personnel.

Art 18 : Non respect du règlement intérieur.

Le secrétariat a tout pouvoir du comité de direction pour faire appliquer le présent règlement sous son contrôle. Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour la SARL Rouss'Loisirs, de décider d'un avertissement ou de l'interruption volontaire ou définitive de ses prestations, après avoir entendu l'intéressé.

En cas d'infraction aux règles du jeu et de l'étiquette, la SARL Rouss'Loisirs se réserve le droit de demander à la FFGolf de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné.

La SARL Rouss'Loisirs se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre ou la délivrance d'un green-fee à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Le Directeur,

Nicolas BONNEFOY-CLAUDET

Màj 10/04/2024